

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 49 (1978)

Heft: 3: Aménagement du territoire et protection des sites

Artikel: Aménagement du territoire et protection des sites

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLIX^e ANNÉE
Paraît une fois par mois
Nº 3 Mars 1978

SOMMAIRE

Aménagement du territoire et protection des sites : par le groupe de travail et de rédaction de la commission pour l'aménagement du territoire, MM. Aragon, Chavanne, Faivre, Schaeer. I. Note sur l'origine de notre habitat et son héritage (43) ; II. Les bases légales sommaires de la protection (52) ; III. L'appréciation des projets par la commission pour la sauvegarde du patrimoine (53) ; IV. Quelques exemples et commentaires (55) ; **Foire d'échantillons de Bâle :** liste des exposants du Jura et de Bienne (67) ; **Chronique économique :** l'indice des prix à la consommation en février (71).

Aménagement du territoire et protection des sites

Dans sa mission de défense des intérêts du Jura, notre association a toujours réservé une part importante à la protection naturelle et à celle des sites bâtis.

La mission d'expertises confiée à la commission pour l'aménagement du territoire en relation avec les arrêtés fédéraux et cantonaux de protection à titre provisoire a exigé une activité intense depuis 1973.

Trois de nos commissions travaillent dans ce domaine en une fructueuse collaboration : protection du patrimoine ; protection de la nature ; aménagement du territoire. Ces commissions ont fait un travail aussi méconnu que délicat en traitant des centaines de dossiers : mise sous protection, demandes en permis de bâtir, aides financières, etc. De plus elles ont conseillé, pris des initiatives, favorisé des réalisations.

On ne maîtrise pas un tel travail sans faire des expériences. La publication qui est proposée à nos lecteurs tente de leur faire partager une partie des soucis de l'ADIJ dans le domaine du maintien du patrimoine. Mais elle envisage surtout de mettre en évidence un certain nombre de principes qui président à la protection des sites. La part faite aux photos montrant de bons et de mauvais exemples est prépondérante. On s'est efforcé de limiter les textes au profit d'images.

La documentation amassée pour la préparation de ce premier document est si importante que la commission d'aménagement du territoire propose de poursuivre son travail par un fichier complémentaire. Cette formule permettra donc de classer l'information utile à l'usage de tous ceux que le problème ne devrait pas laisser indifférents.

Introduction

Parmi les différentes réalisations de l'ADIJ dans le domaine de la protection des sites ces dernières années, le traitement des dossiers de construction a été particulièrement important. En effet, l'ADIJ, sur demande de la Direction cantonale des travaux publics, a accepté le mandat d'expertises en relation avec l'application des arrêtés de protection décrétés par la Confédération le 17 mars 1972.

L'expérience de quatre ans de travail a permis de sélectionner une série de problèmes posés pratiquement dans le traitement des dossiers de construction.

Souvent nos confrères ont suggéré de leur fournir des directives pour l'élaboration de projets en zones de construction protégées. Ce n'est pas notre rôle de proposer des directives. En réalité, nous appliquons celles que nous a fournies la Direction des travaux publics en juin 1973. Cela le mieux possible dans le cadre de nos compétences. Ces compétences sont forcément restreintes étant donné l'importance du champ des problèmes posés.

Nous essaierons cependant de répondre simplement à quelques questions pratiques. Le choix des moyens se résumera le plus souvent à des photos et à des croquis en comparant ce que nous admettons de bons ou de mauvais exemples.

Notre intention n'est pas de proposer une théorie de la protection, ni de discuter sa philosophie. Il s'agit tout au plus de mettre en évidence quelques mesures issues de la pratique de maintien du patrimoine architectural jurassien y compris son paysage environnant. Nous nous occuperons du site dans sa

morphologie, sa composition naturelle et son impact humain. Plus particulièrement des bâtiments par rapport aux paysages et aux ensembles construits.

Cela implique une certaine méthode. Nous la proposons avec toute la relativité qu'implique ce genre de démarche, en sachant que la perception sensible devrait dépasser la règle et le raisonnement, en sachant aussi qu'il y a des cas où la rationalité s'impose. Dans d'autres cas les critères d'appréciations manquent d'évidence. Enfin, il n'y a pas de règles sans exception.

Par-dessus tout nous aimerais affirmer que ce n'est pas la protection des sites qui est le gage d'une bonne architecture. Ici le problème reste posé car il se peut même qu'au nom de principes de protection on tue des initiatives, des réalisations de génie.

Les responsabilités qui nous échoient sont d'un autre ordre. Elles découlent logiquement du constat de fin d'une ère révolutionnaire qui a commis des dégâts regrettables. L'après-guerre tendait à consommer une rupture absolue entre la culture qui nous a enfantés et la civilisation de nos enfants. Notre action s'inscrit certainement au moins dans une mode : celle de réfléchir avant de dépasser. Cette mode assez généralisée est conséquence d'une période de fol emballement. Nous pensons qu'il ne s'agit que d'un coup de frein. La protection ne saurait être arrêt définitif. Son dépassement est en quelque sorte inscrit dans sa justification. Car il serait bien déraisonnable de postuler l'éternité des choses.

Composition de la commission pour l'aménagement du territoire

Président : Marcel Faivre.

Vice-président : Jean-Claude Bouvier.

Secrétaire : Charles Frund.

Membres : Henri Aragon, Rodolphe Baumann, Etienne Chavanne, Jean Christe, Henri Cuttat, Jean Jobé, Jean-Paul Miserez, Frédy Schaer.

Groupe de travail et de rédaction

MM. Aragon, Chavanne, Faivre, Schaer.

Note sur l'origine de notre habitat et son héritage

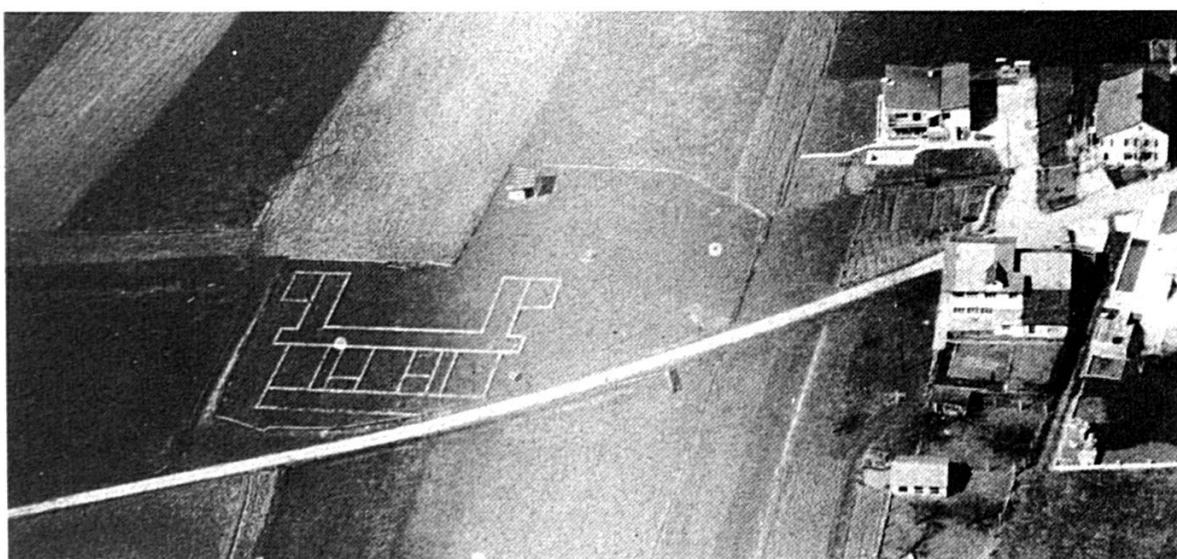
Le plissement jurassien fut probablement un des premiers territoires habités de la Suisse d'aujourd'hui. Le professeur M.-R. Sauter précise dans son ouvrage « La Suisse préhistorique » que sur les dix-huit stations moustériennes sûrement attestées, deux tiers sont dans le Jura et les autres dans les Alpes. Mais la seule preuve proprement humaine, outre les traces de campement et des outils lithiques primitifs (bifaces) est bien le premier vestige de l'homme moustérien en Suisse, une dent qui semble avoir appartenu à un Néanderthalien attardé. C'est la trouvaille du Dr Kobi, dans la grotte II de Saint-Brais (environ 30 000 ans avant J.-C.).

Le Plateau et les Alpes furent plus longtemps que le Jura pris dans les glaciations et par conséquent inhabitables. On s'étonne même de trouver à des altitudes élevées des traces de campement. Les premières traces remontent à 49 000 ans avant J.-C. Ce qui laisse supposer une mobilité étonnante dès la nuit des temps.

Le mésolithique a laissé de nombreux vestiges dans la vallée de la Birse. Ce peuplement de chasseurs de rennes semble apparaître en Suisse et dans le Jura, après une longue nuit, où les conditions climatiques étaient défavorables à l'homme.

Le peuplement des rives du lac dans la région de La Neuveville est démontré par de très importants témoignages récents avec les fouilles de Douanne dues à la construction de l'autoroute N 5. La synthèse de ces découvertes importantes est en cours. Elle semble faire remonter le peuplement au néolithique et confirmer plusieurs étapes superposées du bronze au fer.

Nous savons que les Romains ont occupé : les bords du lac de Biel, l'espace entre Glovelier et Vicques et une bonne partie de l'Ajoie. Des restes de villas subsistent (photo ①).

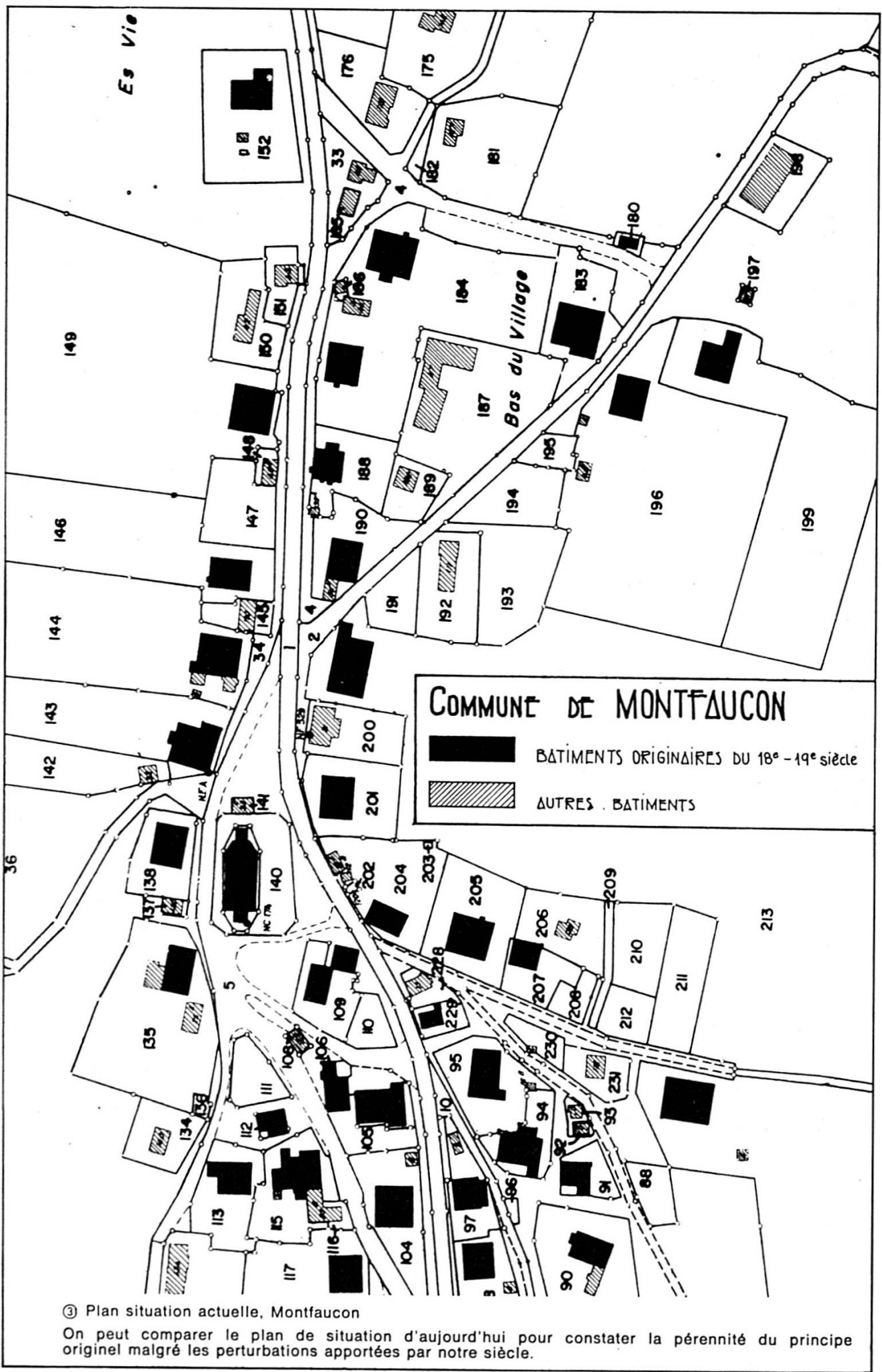


① Vue aérienne des fondations de la ville romaine de Vicques (propriété du Musée jurassien). L'inventaire archéologique jurassien est loin d'être exhaustif. Il y a des ombres dans le pré-moyenâge et beaucoup d'inconnu du paléolithique au romain. Le sol renferme encore des témoignages ainsi que peuvent le révéler les photos aériennes prises à l'infrarouge (photo aérienne M. Faivre).



② Document XVIII^e siècle, Montfaucon

Des documents anciens, tel ce plan géométrique de Montfaucon de 1749, permettent de retrouver l'origine de l'implantation et donnent des indications très utiles pour la protection.





▲ ④ La Neuveville (photo aérienne Swissair)

Vues aériennes de La Neuveville et de Delémont. Ces deux villes d'origine moyenâgeuse montrent les noyaux plus ou moins enserrés par l'ère moderne. Grâce au digne respect conféré au vignoble, La Neuveville laisse entrevoir une couronne verte autour de son centre ancien et de son faubourg.

▼ ⑤ Delémont (photo aérienne M. Faivre)



“ C'est
dans de petits
détails déjà que
vous constaterez
que nous sommes
une grande
banque.”

(Mettez-nous à l'épreuve.)



SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

Schweizerischer Bankverein

Blenno Place Centrale
Tél. 032 22 59 59
160, route de Boujean
Tél. 032 41 74 22

Brügg Carrefour Brüggmoos
Tél. 032 53 32 24

Delémont 43, avenue de la Gare
Tél. 066 22 29 81

Granges Place de la Poste
(Soleure) Tél. 065 8 71 71

Nidau 18, route Principale
Tél. 032 51 55 21

Porrentruy 11, rue du Jura
Tél. 066 66 55 31

Entreprise générale
Bâtiment
Génie civil
Peinture
Bureau d'architecture
Gérance immobilière



**parietti
et gindrat sa**

PORRENTRUY
BONCOURT
DELÉMONT

1845

**Select, si légère,
la saveur du tabac** garde pure



1850

Au début de l'ère chrétienne les grands axes nord-sud utilisés par les Romains passaient déjà à l'est et à l'ouest de notre pays. Mais le passage de Pierre-Pertuis et la liaison Bienne-Bâle étaient aussi en usage.

Des témoignages du haut Moyen Age ont été explorés à Courtételle, Vicques, Develier, Bassecourt, etc., dans les lieux urbanisés d'aujourd'hui. La plus grande part des constructions pré-moyenâgeuses étaient de bois (huttes). Leur nature les a fait disparaître par pourrissement ou par le feu. La colonisation des frères colombanistes a laissé quelques vestiges dès le VII^e siècle, en particulier à Saint-Ursanne, Moutier et Laufon.

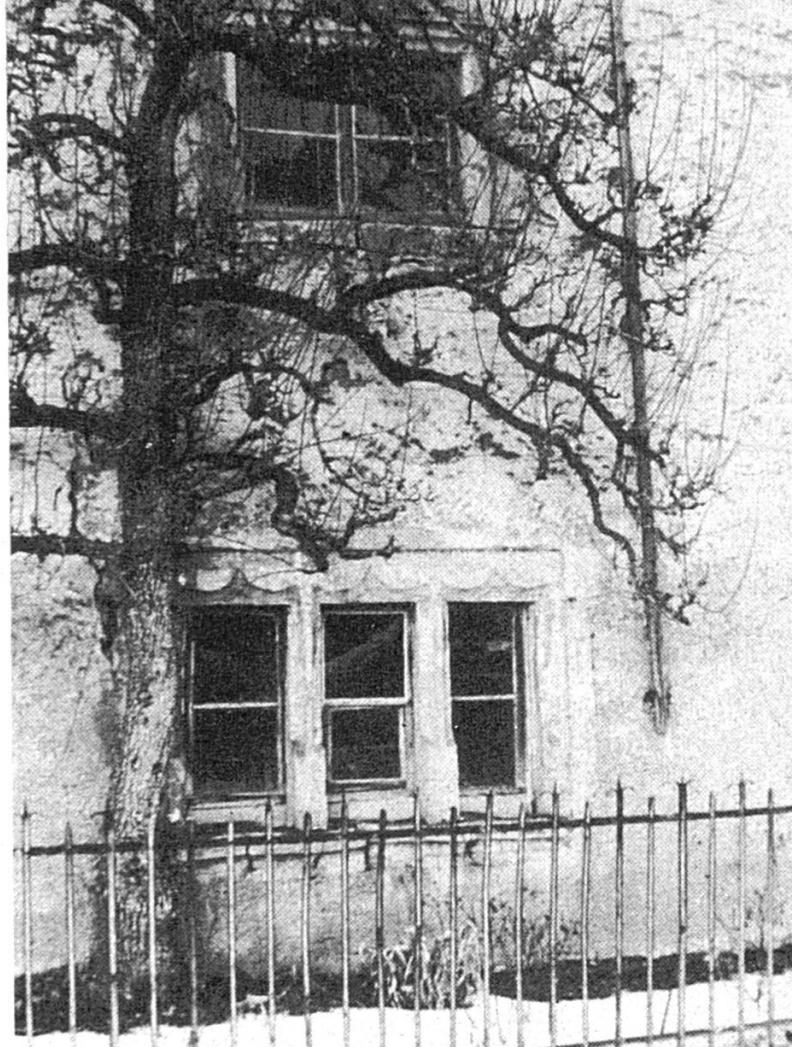
La fondation des premières villes de Delémont, Laufon, Moutier, La Neuveville, Porrentruy, Saint-Ursanne, au début du deuxième millénaire est marquée par quelques monuments dont les noyaux sont visibles encore aujourd'hui. La plupart sont recensés en tant que monuments historiques et soumis à une surveillance du conservateur des monuments historiques (photos ④ et ⑤). A relever également les châteaux intermédiaires dont les vestiges subsistent à travers ce pays.

La structure ancienne des villes actuelles, en général, est le reflet de l'image du XVIII^e siècle. Mais la Révolution française a fait éclater les murs et les enceintes de protection. Ce fut le commencement d'une période d'intense évolution avec son corollaire direct la mutilation de nombreux monuments et œuvres d'art (documents ② et ③).

Entre les villes, le long des axes de communication on trouve quelques monuments des XVe-XVI^e siècles. Exemple : des fermes des Franches-Montagnes ou des maisons à Chevenez, Fahy, etc. (photos ⑥, ⑦ et ⑧).

► ⑦ Chevenez, maison (photo M. Faivre)

Maisons des XVe - XVI^e siècles à Fahy et Chevenez. De tels témoignages doivent être protégés avec soin et compétence aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Malheureusement dans de nombreux cas, sous prétexte de modernisme, on a fait disparaître des témoins patrimoniaux des plus précieux ces dernières années (ou ces derniers mois).



▲ ⑥ Fahy, maison (photo M. Faivre)

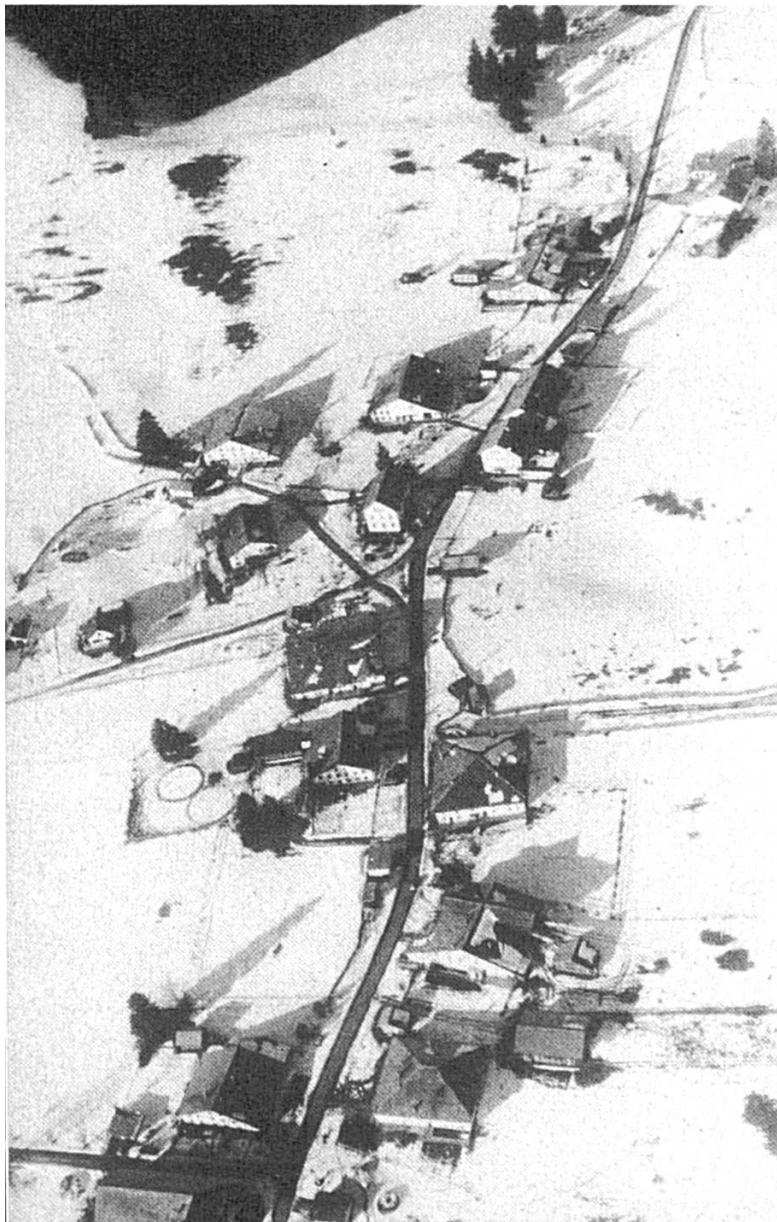




▲ ⑧ Cœuve, Château (photo M. Faivre)

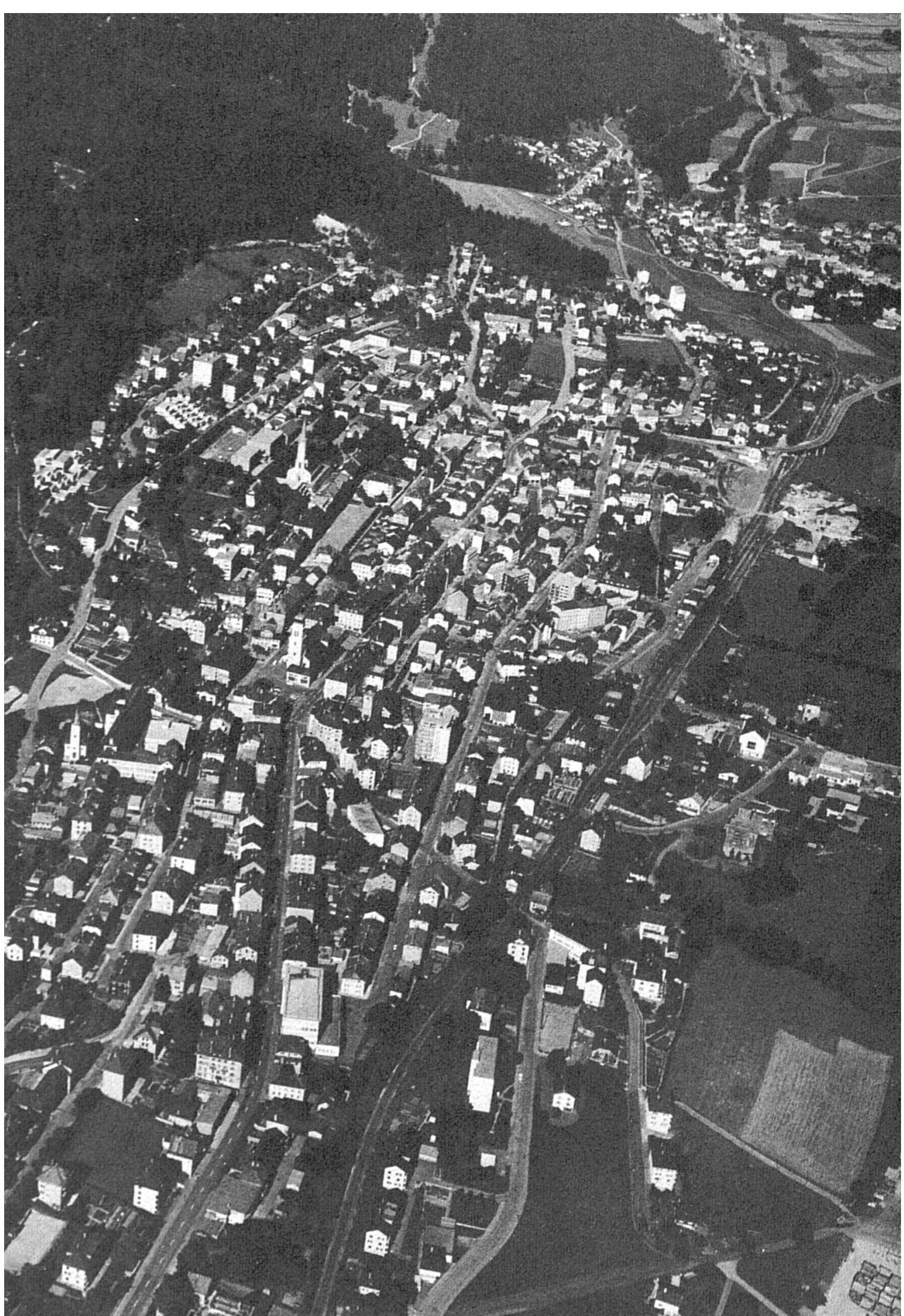
◀ ⑨ La Chaux-des-Breuleux (photo M. Faivre)

Le XVIII^e siècle est caractérisé par un début d'urbanisation villageoise qui s'est poursuivie au XIX^e siècle avec une poussée importante, juste avant 1900, accentuée par les premiers équipements du chemin de fer. Le caractère du centre de la plupart des villages et hameaux a gardé l'empreinte du XIX^e siècle (photo ⑨).



Cœuve. L'ensemble du Château, ancienne demeure des princes-évêques avec la grande place du village et ses fontaines est marqué par une évolution de plusieurs siècles dans une parfaite harmonie. Mais attention à nos contemporains.

L'implantation des hameaux et villages le long de routes sinuées s'oppose aux tendances rectilignes du XX^e siècle. La Chaux-des-Breuleux a su garder son caractère originel.





◀ ⑩ Saint-Imier, vue générale (photo aérienne Swissair) ▲ ⑪ Saint-Imier, détail (photo F. Schaeer)

Le développement du vallon de Saint-Imier vers le tournant de 1900 est dû en grande partie à l'industrialisation horlogère. Cette époque est caractérisée par des constructions à alignements rigoureux, des bâtiments d'habitations collectives et de nombreuses fabriques. La

conquête de la verticalité se marque par l'accentuation des proportions verticales et le nombre de niveaux qui passent souvent de 2 à 4 et 5. On occupe les pentes de l'endroit en prépondérance (photos ⑩, ⑪ et ⑫, Saint-Imier ou Tramelan).

La rationalisation industrielle marque particulièrement les grands villages du Vallon à l'instar de La Chaux-de-Fonds. Saint-Imier et Tramelan donnent le ton à une urbanisation à la fois linéaire tout en conquérant la verticalité.

▼ ⑫ Tramelan (photo aérienne M. Faivre)



La période moderne a vu les villes principales et quelques villages grandissants s'étendre autour des noyaux et le long des axes de communication. Les hameaux et les petits villages se sont généralement dépeuplés.

Les années 1950-1970 ont subi un grand mouvement d'urbanisation plus ou moins sauvage. Les villes et villages se sont agrandis mais à un rythme moins soutenu que la moyenne suisse.

Les zones rurales sont marquées par un afflux de résidences secondaires qui ont souvent défiguré nos paysages et plus particulièrement les sites naturels les plus attrayants (photo ⑬, Movelier).

L'arrêt brutal de l'urbanisation en ordre dispersé dès 1971 dû à une loi cantonale restrictive mais nécessaire, a provoqué un intérêt grandissant des urbains pour les anciennes fermes désaffectées. Cela a créé des mouvements de défense des autochtones, souvent violents aux Franches-Montagnes en raison des déséquilibres sociologiques que constitue cette forme nouvelle et rapide de colo-

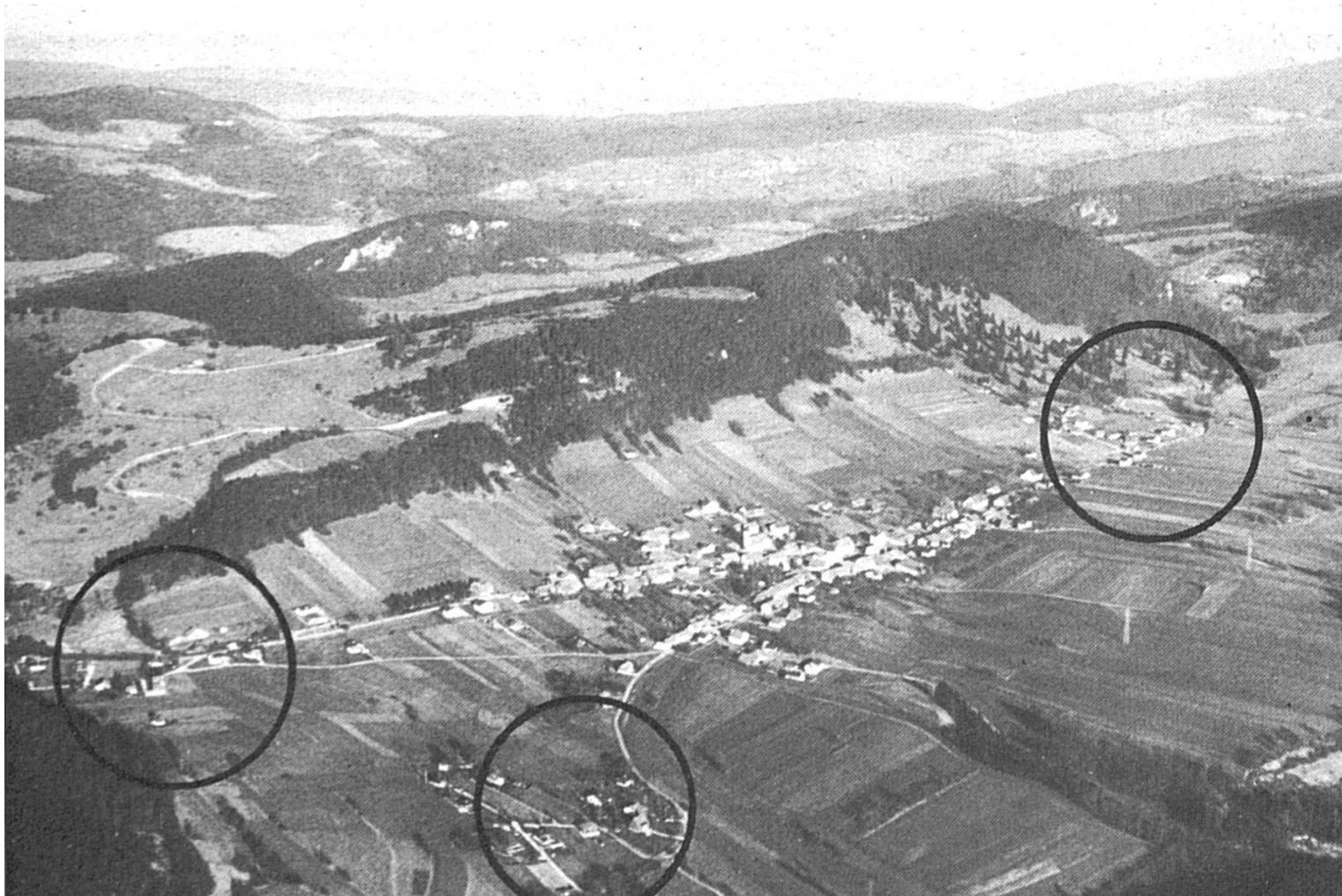
nisation. Les arrêtés de protection de 1973 ont permis très souvent d'éviter que les transformations du patrimoine bâti ne suivent pas trop les modes issues des cultures urbaines. Cela s'exprime, dans le pire des cas, à travers des sentiments puérils de retour aux sources, matérialisés maladroitement dans des détails sophistiqués, des mises en évidence vulgaires. La copie de ces dénaturations par les gens du lieu nous afflige, alors qu'ils croient de bonne foi suivre la bonne ligne moderne.

Les zones de protection définies par les arrêtés de protection concernent : les centres anciens des villes, les noyaux des villages à caractère rural marqué, des hameaux et des bâtiments isolés, en particulier des fermes.

Pas un cas d'architecture de la deuxième moitié du XX^e siècle ne fut retenu. Ce qui nous paraît parfaitement regrettable car le patrimoine de notre temps n'est pas fait que de mauvais exemples.

C'est la préoccupation et la tâche des archéologues d'aujourd'hui d'établir la

⑬ Les villages jurassiens ont subi l'assaut de la conquête récente des résidences secondaires. Le village de Movelier a été attaqué sur trois fronts. Grâce à la nouvelle législation et aux efforts des autorités locales on a pu juguler la tendance à devenir un faubourg, sinon un bidonville de Bâle (photo aérienne M. Faivre).



lumière sur la continuité vraisemblable du peuplement en Suisse, et dans le Jura en particulier. Tout n'est pas découvert chez nous. La terre et les zones urbanisées renferment encore des secrets. C'est un devoir de la protection des sites d'éviter la disparition de témoignages pouvant éclairer les nombreuses zones d'ombres qui subsistent. Outre les abris rocheux il existe probablement d'autres traces enfouies dans des terrains, bâties ou non bâties. Des découvertes sont à faire. Les plus récents moyens de la photographie aérienne

laiscent entrevoir des repérages possibles et prometteurs.

En ce qui concerne les monuments encore visibles, les moyens de protection légaux existent. Malheureusement, à considérer les trop nombreuses atteintes au patrimoine que nous avons recensées, l'application des lois ne passe pas partout avec la même efficacité. Il est donc indispensable d'accentuer l'information, les contrôles et l'aide financière publique pour respecter la volonté de protection des sites naturels et bâties selon la décision du législateur.

Chapitre II

Les bases légales sommaires de la protection

Les monuments classés sont protégés par la loi cantonale du 7 juin 1970 dans le cadre d'une procédure normale.

La base légale de la protection à titre provisoire est l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire du 17 mars 1972. Cet arrêté avait été prévu jusqu'au 31 décembre 1975. Il a été prolongé jusqu'à fin 1978 et devrait être remplacé par la future loi fédérale sur l'aménagement du territoire actuellement en cours d'élaboration. L'ordonnance d'exécution date du 29 mars 1972.

L'application cantonale a été réalisée par l'arrêté du Conseil-exécutif du 24 mai 1972.

Les plans de protection datent du 20 février 1973.

Une révision a été faite en date du 26 mars 1975.

Lorsqu'une commune légalise un règlement et un plan d'aménagement local

conforme, les arrêtés provisoires de protection sont abrogés pour cette commune.

La législation cantonale d'avant 1971 avait prévu la protection des paysages. Mais elle donnait priorité à des objets rares et précis, en principe des monuments naturels ou historiques.

La loi du 7 juin 1970 précise à son article 5 :

— constructions et installations, réclames et inscriptions ne doivent pas déparer ni altérer notablement un site naturel.

L'ordonnance du 26 septembre 1970 sur les constructions reprend aux articles 4-14 les conditions d'application en distinguant des zones de protection renforcée.

L'application de ces textes ne pouvait se faire d'un jour à l'autre. C'est l'arrêté fédéral de protection provisoire du 24 mai 1972 qui a donné l'appui nécessaire à la législation cantonale.

HADORN INTERIEUR

2740 Moutier

Téléphone 032 93 43 31

Meubles pour
appartements - bureaux - hôtels - bâtiments publics

1852

Vous vous posez des questions sur

- votre assurance maladie personnelle ?
- vos obligations en tant qu'employeur pour l'assurance de votre personnel ?
- les prestations d'assurance maladie en période de chômage ?
- les liens entre AI et caisse maladie ?

Notre service « conseils » connaît la réponse.

Prenez contact, sans engagement, avec

LA JURASSIENNE

CAISSE MALADIE ET ACCIDENTS CRÉÉE PAR L'ADIJ
Agences et sections dans tout le Jura
Administration : CORTÉBERT, tél. 032 97 14 44

1853

**Vol de ligne
Swissair.
Hôtel compris.
Pas cher.
26 villes au
choix.**

**Flâne, flâneur,
flâne.** ➤



Voulez-vous des détails? Adressez-vous à Swissair ou à votre agence de voyages IATA.

L'appréciation des projets par la commission pour la sauvegarde du patrimoine

1. Examen du site à bâtir

Toute construction s'insère dans un site naturel ou bâti. Cette insertion peut être heureuse ou malheureuse.

Si nous partons du point de vue qu'il n'y a pas de site sans valeur et que ces valeurs sont fondamentales et dignes d'être sauvegardées, il reste fondamental d'analyser le site de manière à pouvoir définir le genre de construction qu'il est à même de supporter sans entrave, tant sur le plan visuel et esthétique que sur le plan de son milieu naturel.

Le caractère global d'un site est défini par l'addition et la combinaison de divers caractères principaux que l'on peut essayer d'énumérer sans prétendre être exhaustifs :

- topographie : plaine - montagne - vallonnements, pente douce ou raide - escarpements - contrastes, etc. ;
- couverture végétale : cultures - pâturages - forêts - arbres isolés - maquis - parcs - jardins ;
- environnement construit : tissu urbain ou villageois ou disséminé - tissu bâti dense ou lâche - ordre contigu ou dispersé ;
- exposition : soleil ou ombre - sec ou humide.

La combinaison de ces éléments avec l'appréciation de leurs valeurs propres et de leur degré de sensibilité propres nous fait approcher la notion de « paysage » auquel une construction doit s'intégrer au mieux sans perturber « l'image originale » au besoin en la mettant en valeur.

Il est bien clair que le jugement reste une décision partiellement subjective dans la mesure où l'appréciation des caractères ci-dessus reste empreinte du goût personnel des experts.

2. Examen du projet de construction

A ce niveau, il convient d'examiner le projet simultanément sur deux plans principaux :

- qualités propres du projet, jugé selon nos critères contemporains vis-à-vis de l'architecture et de ses règles ;
- qualités relatives à sa faculté d'adaptation au site et à l'environnement.

Les points de vue seront évidemment nuancés et adaptés au genre et à l'importance du projet :

- construction nouvelle - démolition - agrandissement - transformation - rénovation ;
- habitation privée - collective ;
- bâtiments d'utilité publique ;
- bâtiments industriels - exploitations artisanales - agricoles ou silvicoles ;
- installations diverses.

Le cadre de la présente publication ne se prête pas à une analyse en profondeur de tous les critères d'appréciation, cependant, il convient de relever ici des remarques qui nous apparaissent comme fondamentales :

2.1 — vis-à-vis des qualités propres d'un projet, il faut être conscient que celui-ci peut être modeste ou important, effacé ou volontaire, impersonnel ou affirmé sans que ses qualités soient mises en question. Toutefois, la médiocrité ou l'incohérence seront violemment prises à partie de même que l'insouciance, le manque de sensibilité et l'incompétence de leurs auteurs.

Il arrive trop souvent que les documents qui sont soumis pour examen soient architecturalement illisibles et qu'ils ressemblent davantage à des brouillons d'écoliers qu'à des plans d'architectes. Cela n'exclut bien sûr pas que l'on trou-

ve de mauvais projets bien dessinés et inversement de bons projets mal dessinés.

2.2. — vis-à-vis des facultés d'intégration d'un projet à son environnement

Il convient de dire que cette intégration sera d'autant plus simple que le projet sera simple et clair. Mais ici encore, il faut faire appel à la sensibilité et à l'habileté des auteurs.

Un projet harmonieux et esthétiquement convaincant, même s'il est très fortement personnalisé et même s'il est d'échelle importante aura plus de chance de s'intégrer à son environnement qu'un projet inesthétique et médiocre. (Gare à la recherche de l'originalité pour l'originalité !)

Intégration au site ne veut pas dire « camouflage »... mais plutôt « mariage ». Ce mariage peut se réaliser par des moyens très divers : matériaux, couleurs, échelle, rapports de masses et de surfaces, implantation dans le terrain naturel, aménagements extérieurs, etc.

Il n'y a pas de recettes toutes faites et chaque cas doit être résolu en fonction de sa situation particulière. Les analogies avec de bons exemples existants peuvent être utiles mais n'apportent que des réponses partielles dont il est tout de même utile de s'inspirer.

Les cas de rénovation et de restauration de bâtiments dignes d'intérêts historiques forment un thème particulier qui demande une attention soutenue vis-à-vis des détails de construction et des techniques à utiliser.

Ce domaine requiert une somme de connaissances relatives à l'histoire de l'architecture et des procédés de construction que beaucoup trop de constructeurs d'aujourd'hui ont partiellement oubliés. Il faut savoir retrouver, en plus des con-

naissances pratiques, l'esprit et les motivations qui guidaient nos ancêtres. Le souci de rester conforme à la réalité historique doit être prédominant.

Ici encore, le jugement d'un projet ne peut pas être intégralement objectif et il fait appel aux qualités personnelles des experts.

3. Les atteintes au site et à l'environnement

N. B. Nous laisserons de côté les atteintes à l'hydrologie, domaine spécialisé, bien qu'à la limite, il concerne aussi le patrimoine.

3.1. — Atteintes à la nature :

- déboisement inconsidéré ;
- abattage d'arbres isolés ;
- suppression de vergers dans villages ruraux ;
- remblais et déblais inesthétiques ;
- construction qui perturbe un panorama par une échelle disproportionnée, par des matériaux trop violents, par leurs teintes, leur brillance ou leur nature, par leurs formes inadaptées ou déséquilibrées.

3.2. — Atteintes au site bâti

- construction hors d'échelle dans une rue, un quartier, un village, etc. ;
- construction inesthétique ;
- rupture de rythme fondamental ;
- divorce au niveau des formes générales avec le contexte ;
- construction ne pouvant se rattacher à un plan d'ensemble ;
- construction brisant une perspective intéressante ou un point de vue ;
- démolition d'un bâtiment ancien important pour la composition existante ;
- restauration non conforme à l'esprit initial d'un bâtiment historique ;
- etc.

Quelques exemples et commentaires

1. Construction moderne dans un site de caractère ancien

SORNETAN

Au sommet d'une colline en croupe, le « Centre de Sornetan » s'implante sur un replat en contiguïté avec le canevas bâti du village. Le site extrêmement sensible permettait une construction mais il fallait que son impact dans la nature et dans la silhouette du village soit discret.

Le projet en tant que tel parle un langage contemporain : il est construit en béton visible et la stricte organisation intérieure transparaît dans ses volumes extérieurs avec beaucoup de clarté et de sensibilité. Le jeu des volumes habilement articulés et le contraste entre les différentes expressions des façades animent l'ensemble avec rigueur mais sans monotonie. Le peu de hauteur des bâtiments évite que la silhouette du village ancien ne souffre et contribue à la discrétion désirée. Même en se trouvant légèrement à l'écart des anciennes maisons du village, le « Centre » reste toutefois organiquement intégré à l'ensemble du hameau en réalisant un répondant aux volumes imposants de ses anciennes constructions dont l'église en particulier.

La couleur sobre du béton contribue également, avec toutes les autres qualités du projet, à une intégration sans violence. Ici, il a fallu la compétence, l'adresse et la sensibilité de l'auteur du projet pour réaliser le mariage de ces volumes « modernes » avec le passé.



(Photo F. Schaer)

2. Les constructions en ordre dispersé des Franches-Montagnes

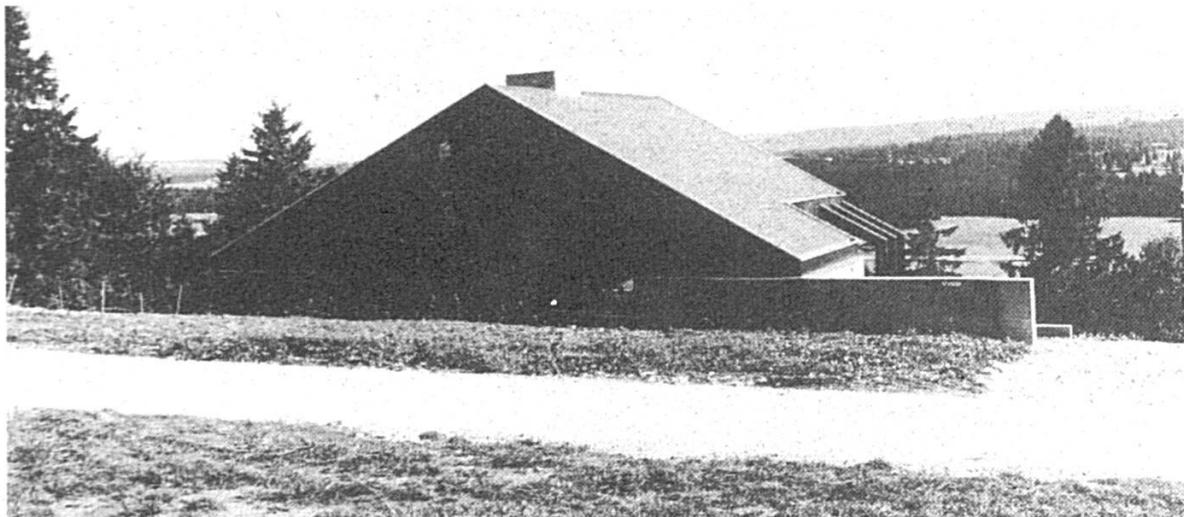
Souvent, les habitations individuelles récentes aux Franches-Montagnes ont du mal à retrouver le caractère des anciennes fermes, même si les matériaux sont traditionnels et même si le toit est à deux pans avec avant-toits. Les premières paraissent fluettes et n'ont pas de consistance à côté des secondes.



(Photo M. Faivre)

Et pourtant, certaines réalisations de caractère plus moderne semblent bien accrochées au sol, comme les fermes, sans que leur volume soit plus grand que celui des autres maisons.

Le mariage avec le caractère régional ne se fait pas seulement avec les matériaux, mais aussi par l'équilibre des masses et des surfaces, par l'implantation dans le terrain naturel, par l'aménagement du terrain remblayé et des extérieurs.



(Photo A. Carnal)

Encore un essai de rapprochement des anciennes fermes dans les volumes, la masse et les pentes du toit, d'une construction récente. L'intégration est meilleure que pour les maisons banales et fluettes construites de manière dite « traditionnelle ».

A l'arrière-plan, les maisons triangulaires, même si elles sont d'une conception claire et logique et même si l'on peut les considérer comme d'une bonne architecture en soi, sont incompatibles avec le caractère des anciennes constructions franc-montagnardes.



(Photo F. Schaeer)

Ici, les maisons étaient mitoyennes, la partie grangerie reliait les corps d'habitation. Il y avait « continuité ». On a démolie la grange et on l'a remplacée par une annexe trop petite sans garder la liaison qui était nécessaire optiquement. Il y a donc rupture du rythme original et l'aspect nouveau est boiteux. Ce pignon de la maison de droite « détone » car il n'est pas intégrable à la nouvelle situation. Et pourtant, la commission de l'ADIJ pour la protection du patrimoine avait examiné la demande de permis de bâtir et avait exigé la « continuité » souhaitée... Est-il normal que le citoyen puisse agir à sa guise quand son action touche au patrimoine dont la valeur regarde la collectivité ?



(Photo M. Faivre)

3. Restauration historique dans un contexte urbain

MAISON WICKA

Ici, l'authenticité du détail a été sauvegardée sans erreur par le restaurateur, et même si quelque chose a été modifié par rapport à l'état antérieur, ce quelque chose a été réalisé dans l'esprit des constructeurs d'antan. C'est une œuvre authentique qui nous reste et qui continue à faire revivre le passé... du moins à garder un pont avec lui !

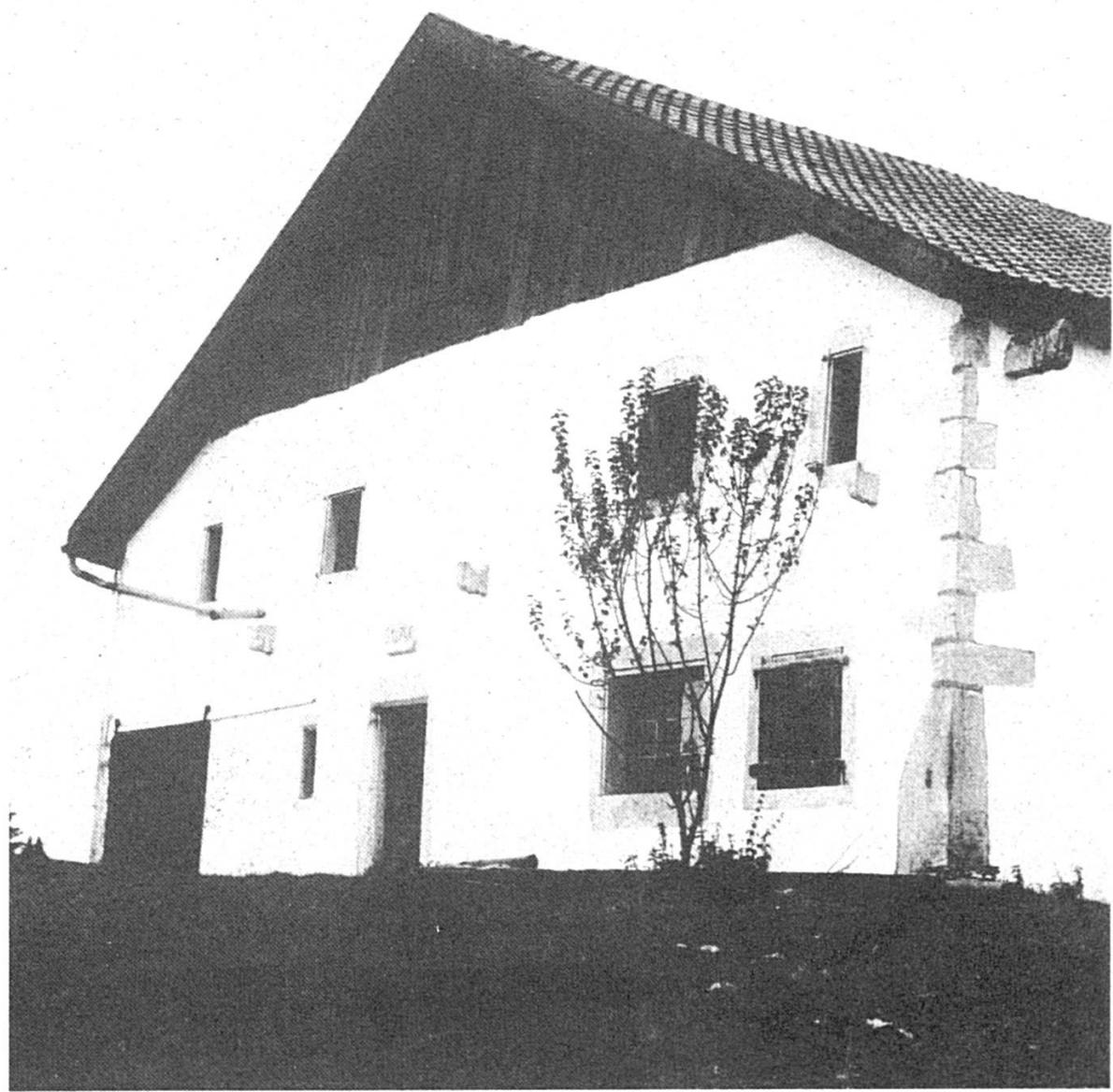


4. Restauration de ferme aux Franches-Montagnes

FERME LA FERRIÈRE

Si cette ferme a été sauvée de la ruine par le restaurateur, elle n'en a pas moins perdu l'authenticité des raccords entre la pierre et le crépiage.

A l'époque, le crépiage recouvrait les parties irrégulières des pierres de taille ; les laisser à découvert change énormément le visage de nos fermes par un apport cahotique et brutal qui n'a rien à voir avec la simplicité et l'harmonie originale. Il faut cesser avec cet engouement faussement romantique pour tous les millimètres carrés de pierre et que l'on peut montrer !



(Photo Aragon)

Bons hôtels et restaurants du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HÔTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	L. Gatherat 066 75 56 63
COURTEMAICHE	RESTAURANT DE LA COURONNE (CHEZ L'CABRI) - Cuisine réputée - Salle pour banquets et sociétés - Cadre rustique	Famille L. Maillard 066 66 19 93
DELÉMONT	HÔTEL DE LA BONNE-AUBERGE Votre relais gastronomique au cœur de la vieille ville - Chambres tout confort Ouvert de mars à décembre	Famille W. Courto 066 22 17 58
DELÉMONT	BUFFET DE LA GARE Relais gastronomique - Salles pour banquets et sociétés	Famille P. Di Giovanni 066 22 12 88
DELÉMONT	HÔTEL DU MIDI Cuisine soignée - Chambres tout confort Salles pour banquets et sociétés	Oscar Broggi 066 22 17 77
DEVELIER	HÔTEL DU CERF Cuisine jurassienne - Chambres - Salles	Charly Chappuis 066 22 15 14
LAJOUX	HÔTEL DE L'UNION Chambres confortables - Salles pour banquets et sociétés - Cuisine campagnarde	Famille R. Etique-Nayner 032 91 91 18
MOUTIER	HÔTEL OASIS Chambres et restauration de 1 ^{re} classe Salles pour banquets de 30 à 120 personnes	Famille Tony Loetscher 032 93 41 61
MOUTIER	HÔTEL SUISSE Rénové - Grandes salles	Famille M. Brioschi-Bassi 032 93 10 37

LA NEUVEVILLE	HOSTELLERIE J.-J.-ROUSSEAU	
	Relais gastronomique au bord du lac Mariages - Salles pour banquets	Jean Marty 038 51 36 51
PLAGNE	HÔTEL DU CERF	Mme N. Gros- jean-Fischer 032 58 17 37
	Cuisine soignée - Confort	
PORRENTRUY	BUFFET DE LA GARE	R. et M. Romano
	Le restaurant des gourmets et des gour- mands de tous les pays	066 66 21 35
PORRENTRUY	HÔTEL TERMINUS	L. Corisello- Schär 066 66 33 71
	Hôtel avec douches - Bains - Lift - Restau- rant français - Bar - Salle de conférence Discothèque	
LES RANGIERS	HÔTEL DES RANGIERS	Famille Chapuis-Koller 066 56 66 51
	Salles pour banquets - Mariages - Sémi- naires - Chambres tout confort - Cuisine soignée	
SAIGNELÉGIER	HÔTEL BELLEVUE	Hugo Marini
	Cent lits - Chambres (douche et W.-C.) Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aména- gés pour séminaires - Tennis - Prix spé- ciaux en week-end pour skieurs de fond	039 51 16 20
SAIGNELÉGIER	HÔTEL DE LA GARE ET DU PARC	M. Jolidon- Geering 039 51 11 21/22
	Salles pour banquets et mariages - Cham- bres tout confort, très tranquilles	
SAINT-IMIER	HÔTEL DES XIII-CANTONS	C. et M. Zandonella 039 41 25 46
	Relais gastronomique du Jura	
TAVANNES	HÔTEL DE LA GARE	Famille A. Wolf-Béguelin 032 91 23 14
	Salle pour sociétés, banquets et fêtes de famille - Chambres avec eau courante chaude et froide - Salle de bains - Douche	
VENDLINCOURT	HÔTEL DU LION-D'OR	Huguette et Jean-Marie Helg 066 74 47 02
	Chambres confortables - Salles pour ban- quets - Cuisine campagnarde	

FERME LA FERRIÈRE

La comparaison avec l'exemple précédent devrait être explicite. Ici l'on retrouve la sobriété des lignes, même si certaines pierres de taille sont inhabituellement riches.



(Photo Aragon)

LA BOSSE

Ici encore, les caractères d'une mauvaise restauration :

- les pierres d'angle qui n'étaient pas destinées à rester visibles ;
- les nouvelles fenêtres dont on n'a pas sauvegardé les proportions et qui n'ont pas de divisions horizontales.



(Photo Aragon)

C'est un pic, c'est un cap... que dis-je, un cap ! C'est une péninsule... N'y avait-il pas de meilleure solution pour réaliser une meilleure intégration de cette nouvelle grange ? Même si le quartier n'est pas homogène, cette énorme masse sombre détruit l'échelle des constructions antérieures. Les seuls critères techniques et économiques ne suffisent pas : le respect du patrimoine doit être pris en considération au même titre que les autres facteurs dans le processus de l'élaboration d'un projet.



(Photo F. Schaer)

Quelle pauvreté et quelle indigence de langage que cette nouvelle construction à côté des belles anciennes fermes !

Si le toit avait été inversé pour renouer avec les anciens... si la façade avait été dessinée avec plus de sensibilité... si les constructeurs avaient été conscients... si notre époque n'avait pas perdu la trace de la sagesse ancestrale... si...



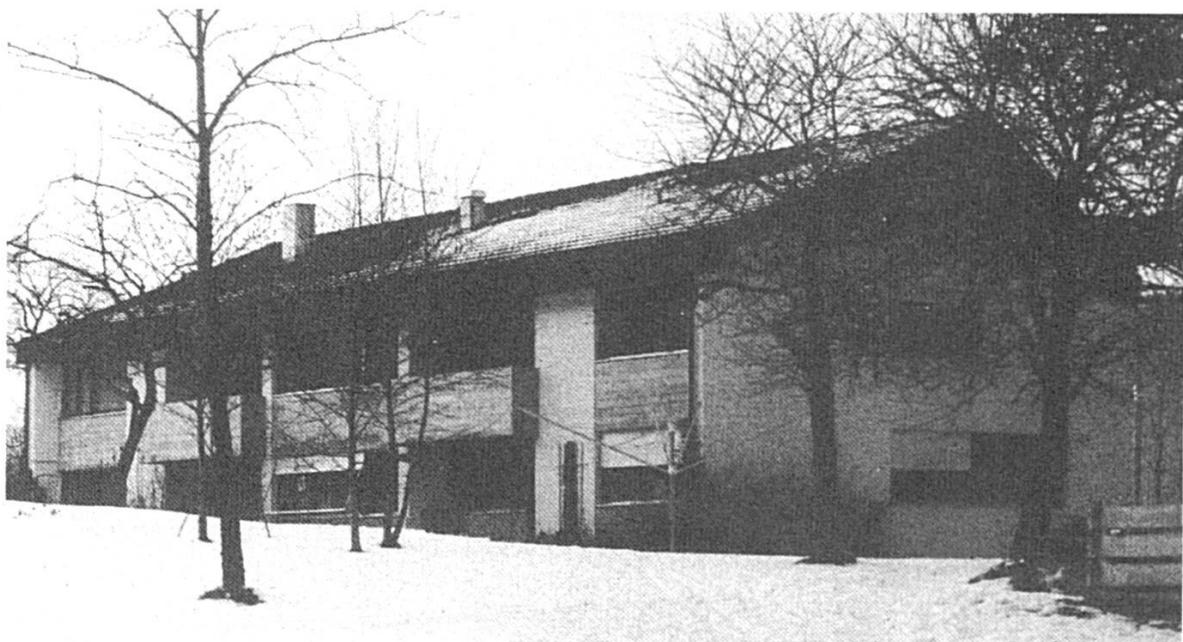
(Photo F. Schaer)

Plusieurs époques, plusieurs styles mais tout reste harmonieux et bien proportionné jusqu'à l'arrivée de la « tour » qui casse tout le rythme antérieur et écrase le reste par sa démesure et par le manque total de volonté d'adaptation ou de respect pour l'image, le visage de la localité...



(Photo F. Schaer)

Si tous les « locatifs » de nos villages avaient les qualités d'harmonie, de discréption et d'intégration de cette construction, nous ne parlerions pas de notre campagne défigurée.



(Photo F. Schaer)

Une fonction très technique (central téléphonique) a occupé sa place « tout naturellement » dans le village, sans autre prétention que celle de se marier avec les autres constructions !



(Photo F. Schaer)

Cette petite approche des problèmes relatifs à la conservation du patrimoine devrait ouvrir la porte à des études plus exhaustives qui pourraient se réaliser par partie et dont le contenu serait limité aux caractéristiques propres aux constructions du Jura ; par exemple :

les agglomérations jurassiennes

- implantations
- typologie
- assemblages
- caractères communs

les toitures des maisons jurassiennes

- charpentes
- pentes
- matériaux
- corniches
- lucarnes
- cheminées

les façades des maisons jurassiennes

- proportions
- pleins - vides
- encadrements
- fenêtres
- portes

- revêtements
- couleurs

la décoration des maisons jurassiennes

- sculptures
- peintures
- décorations diverses

les intérieurs

- cuisines
- les pièces habitables

le mobilier jurassien

- etc.

Ainsi, petit à petit, pourrait se constituer une documentation complète relative à un sujet qui n'a, à notre connaissance, jamais été traité de manière approfondie pour notre patrimoine régional.

Puisse notre modeste contribution éveiller l'intérêt des multiples personnes qui sont elles-mêmes passionnées par l'un ou l'autre sujet et les inciter à mettre concrètement leurs connaissances à la disposition d'un plus large public.

L'ADIJ se propose d'ouvrir un fichier qui pourrait se compléter avec les années et qui ne serait limité ni en volume ni dans le temps.